



Propos discriminatoires par l'employeur

Par **Sara louma**, le **24/01/2015** à **15:01**

Bonjour,

Ma situation est la suivante : je suis en contrat de professionnalisation, CDD, (2 jours en cours et 3 jours en entreprise)

Il y'a quelques jours j'ai décidé de porter le voile car dans mon entreprise il n'y a pas de règlement intérieur qui stipule son interdiction.

Aujourd'hui, mon employeur m'interdit de le porter, il m'a fait du chantage, soit je l'enlève soit il me met dehors, il tenait des propos discriminatoires à mon égard, il m'a dit qu'il ne me faisait plus confiance, et qu'il faut que je quitte l'entreprise immédiatement sous prétexte que j'ai été agressive avec tout le monde et que je n'ai pas les compétences nécessaires pour assumer mes fonctions.

De plus, il m'a fait des menaces, si je restais, il va plus me confier des tâches, et donc ne plus me former, il m'a dit également que tout le monde allait m'ignorer dans l'entreprises c'est à dire qu'il va me pourrir la vie.

Il m'a indiqué, qu'il a envoyé un avertissement à mon école, et si je continuais à le porter, il va m'adresser une mise à pied (disciplinaire ou conservatoire).

Pouvez vous me conseiller SVP, Que dois-je faire? Je sais d'après mes connaissances qu'il n'y a aucun texte qui m'interdit de porter mon voile, et heureusement que nous vivons dans un pays comme la France dans lequel on peut faire respecter les lois.

Merci par avance.

Par **miyako**, le **24/01/2015** à **15:51**

Bonjour,

Il y a voile et voile; le voile intégrale ,c'est interdit partout.

N'oublions pas que nous sommes dans un pays laïc.Sous couvert de religion,il faut rester tolérant,mais ne pas accepter certaines dérives qui soient susceptibles de choquer vos collègues et la clientèle.Au travail l'employeur peut vous interdire un signe ostentatoire comme le voile ,même chose à votre école.D'ailleurs c'est généralement le cas dans toutes les écoles publiques françaises.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **Sara Iouma**, le **24/01/2015** à **16:09**

Bonjour,

Petite précision : le voile auquel je faisais référence est le simple voile c'est à dire le foulard sur la tête et non le voile intégral.

Et le simple fait de porter le foulard n'est pas un signe de dérive. D'ailleurs dans mon école, le port du voile est autorisé.

Et ma question ne portait pas sur ce qui se passe en général, par ce que dans cette entreprise il n'y a aucun texte qui interdit le port du voile, et d'ailleurs il n'y a aucune loi qui l'interdit dans les entreprises privées non plus.

Donc ma question est de savoir si mon employeur décide de me licencier, est ce qu'il sera en tort?

Cordialement

Par **P.M.**, le **24/01/2015** à **16:25**

Bonjour,

De toute façon, l'employeur ne peut rompre un CDD que pour faute grave...

Je vous propose [ce dossier](#)...